

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF450

présenté par
M. Parigi

ARTICLE 16

Supprimer les alinéas 3, 4 et 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Encore une fois, l'État revient sur ces engagements envers les collectivités. La création d'un fond de compensation de 450 millions d'euros ainsi que l'attribution d'une part de la TVA à hauteur de 150 millions d'euros par la loi de finances pour 2017 sont en réalité destinés à financer la reprise par les régions des interventions économiques des départements. Des interventions dont le montant annuel est estimé à 800 millions d'euros. Cette nouvelle compétence régionale prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 conforte ainsi le rôle de moteur économique que doivent jouer les régions. Mais comment les régions pourraient elles pleinement investir ses compétences si elles n'ont pas l'argent nécessaire ?